

N° 62 - JANVIER 2015

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2014 a été marquée par les 20 ans de votre association. À cette occasion, l'Assemblée générale organisée en juin a permis de retracer l'histoire de Pro-Forêt depuis 1994, notamment au travers de la projection d'un diaporama. Si certaines images ont un peu vieilli et si d'autres demeurent rares, surtout à une époque où l'on ne parlait pas de révolution numérique et où Internet n'en était qu'à ses balbutiements, on observe deux constantes qui ont permis à notre association de se développer.

Tout d'abord, un soutien financier constant de l'État et de la Région tout au long de ses longues années et deuxièmement une implication indéfectible de quelques uns. Il est en effet remarquable de voir que les acteurs des débuts sont encore les acteurs d'aujourd'hui. Cela signifie qu'ils fêtaient en cette occasion 20 ans d'investissement pour notre profession !

C'est sans doute ce qui m'a convaincu de prendre davantage de responsabilités au sein de l'association.

Je ne sais pas si je serai encore présent dans 20 ans pour fêter les 40 ans, ce que je sais par contre, c'est que si aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure d'apporter du sang neuf, si nous les jeunes entrepreneurs ne prenons pas nos responsabilités, si nous ne pouvons pas compter sur le soutien des plus anciens, il y a peu de chances que votre association existe encore dans 20 ans !



Les enjeux qui se dressent devant nous sont importants mais pas insurmontables. Les aides de l'État diminueront encore et les aides régionales seront probablement remises en cause avec la fusion de la Bourgogne et de la Franche-Comté. Devons nous craindre ce rapprochement ? Que deviendra Pro-Forêt au sein de cette nouvelle grande collectivité ? Au contraire devons-nous y voir une chance pour relancer nos structures représentatives ? Je suis bien incapable de répondre à ces questions, par contre je sais que nous devons rapidement y réfléchir.

En attendant, je suis heureux de signer l'édito de ce nouveau N° de l'ETF Comtois et je vous souhaite, chers collègues, une très bonne et heureuse nouvelle année 2015 !

Damien VIVOT
Président de Pro-Forêt

DOSSIER

Une SCOP pour répondre aux enjeux de la profession ?

Depuis 2 ans nous œuvrons, en partenariat avec le CFPPA et la DRAAF, à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des candidats à la création d'entreprise. Cette cellule s'adresse en premier lieu à des personnes qui ne disposent pas du niveau de formation requis par le décret mais d'une expérience professionnelle probante. Inversement, des personnes qui ont le niveau de diplôme requis peuvent aujourd'hui s'installer comme ETF sans expérience professionnelle.

Dans le cadre d'une autre action, nous travaillons sur des questions liées à la pénibilité en cherchant à accompagner les entrepreneurs qui souhaiteraient un appui à la réorientation professionnelle. Là aussi nous sommes confrontés à plusieurs cas de figure comme des ETF qui arrivent en fin de carrière et qui sou-

haiteraient pouvoir terminer en douceur et transmette leur entreprise. Ou encore des ETF qui souhaiteraient néanmoins poursuivre leur métier dans un cadre susceptible de pouvoir les soulager au quotidien.

En partant de ces différents constats, nous nous sommes intéressés aux SCOP. En 2010, l'association Pro-Forêt avait été invitée à participer aux assises de la filière bois en Drôme/Ardèche à Privas. À cette occasion, nous avons eu connaissance d'une initiative originale à destination des ETF ardéchois. Suite à ce premier contact, Laurent PETIT, Michel PRETOT, Philippe CANNELLE et Alain ROTH se sont rendus à Aubenas (07) afin de rencontrer M. GUIBOURDENCHE, coordinateur de NATURA SCOP.

LA NOTION D'ENTREPRENEURS-SALARIÉS

NATURA SCOP a été créée en 2008 avec comme objectif de permettre à de futurs entrepreneurs de tester et de développer leur activité dans un cadre coopératif. Ils ont alors un statut de salariés mais fonctionnent comme un entrepreneur d'où l'emploi du terme d'entrepreneur-salarié pour les désigner. On distingue deux catégories d'entrepreneurs-salariés :

- Les associés qui détiennent des parts dans la SCOP. Chaque associé comptant pour une voix, il n'y a par conséquent pas un intérêt à racheter des parts et à les accumuler. Les associés peuvent donc entrer et sortir facilement de la société par voie d'apport ou de retrait de leur apport.
- Des salariés non associés qui ne disposent pas de parts dans la société.

ENCADRER ET ACCOMPAGNER LES JEUNES ENTREPRENEURS

Dans le cas de NATURA SCOP, les salariés non-associés sont de futurs entrepreneurs qui ont signé un contrat particulier que l'on appelle CAPE. Par l'intermédiaire de la SCOP ces personnes vont ainsi pouvoir tester et développer leur projet tout en bénéficiant d'un appui administratif. Dispensé de ces tâches, l'entrepreneur-salarié peut ainsi se consacrer pleinement au développement de son activité et faire aboutir son projet. La personne qui entre dans ce dispositif conserve son statut (demandeur d'emploi indemnisé, bénéficiaire du RSA, employé à temps partiel...). Ce dispositif reste limité dans le temps, il ne peut excéder une période de 3 fois 12 mois. Au niveau de la NATURA SCOP, cette période dure de 12 à 16 mois. Au cours de cette période, il est proposé des formations collectives spécifiques : gestion, communication, sécurité..., des réunions d'échange avec les autres membres. À l'issue, si l'entrepreneur-salarié se sent

apte, il peut décider de quitter la SCOP pour se lancer seul, son compte est alors soldé. Ou alors, il peut poursuivre son activité dans la société et il devient salarié-entrepreneur associé en achetant tout simplement des parts.

L'entrepreneur non associé tout comme l'entrepreneur associé utilise son propre matériel. Dans certains cas il est possible d'acheter son matériel sur le compte de la SCOP. S'il vient à quitter la SCOP, il s'engage à racheter ce matériel (opération comptable).

Au niveau de la gestion, la facturation se fait au nom de la SCOP avec un en-tête propre à l'entrepreneur. Chaque membre dispose de son propre compte en analytique et un accès direct à celui-ci via internet.

Les résultats de Natura SCOP sont répartis de la manière suivante :

- Une fraction minimale de 15 % est affectée à la constitution de la réserve légale (ce prélèvement cesse lorsque le montant de la réserve s'élève au montant le plus élevé atteint par le capital).
- Une « part travail » est attribuée aux salariés (minimum : 25 %), associés ou non.
- Une dernière fraction est affectée au versement de dividendes des associés. Elle ne peut être supérieure à la réserve ni à la « part travail ».

Au niveau du recrutement en CAPE, NATURA SCOP veille à ce que les candidats répondent aux critères de la levée de présomption de salariat. Pour les candidats qui ne répondent pas à ces critères, une orientation vers une formation spécifique peut être envisagée avant de pouvoir les intégrer dans le dispositif. Enfin, pour les candidats qui disposent d'une expérience professionnelle, une période de test est préconisée. Préalablement à la signature du contrat, il est donc nécessaire d'avoir 2 ou 3 entretiens avec le candidat. L'objectif étant de pouvoir intégrer des personnes suffisam-

DOSSIER

Une SCOP pour répondre aux enjeux de la profession ?

ment motivées, car il faut bien voir qu'ils auront une responsabilité vis-à-vis des autres membres. Rien ne se fait dans l'urgence, le but étant de limiter au maximum les risques, d'éviter que les candidats ne partent dans des investissements inconsidérés. Un minimum d'apport est toutefois nécessaire ne serait-ce que pour acheter le matériel indispensable au démarrage de l'activité.

Chaque membre organise donc son activité de manière individuelle, ce sont eux qui font signer les devis, exactement comme ils le feraient s'ils étaient à leur compte. Si chaque entrepreneur de la SCOP développe son activité de manière individuelle, rien ne les empêche de s'associer pour répondre à certains appels d'offre.

Au niveau des assurances, la SCOP a contracté une RCP qui couvre les risques liés à chacune des activités proposées. Cela permet aussi à chaque entrepreneur de bénéficier d'une assurance groupée à moindre coût.

Le fonctionnement de la SCOP est assuré par un pourcentage sur le CA. Entre 8 et 15 % selon les SCOP. NATURA prélève par exemple 12 % sur la marge brute. Ce prélèvement permet de dégager de l'autofinancement (entre 50 et 70%). NATURA SCOP bénéficie aussi d'aides de la part de collectivités : Conseils généraux et Conseil régional. Dans une phase de démarrage, il y a moyen de solliciter des aides spécifiques. Il faut bien voir que le fonctionnement nécessite l'embauche d'au moins une personne pour assurer la comptabilité de la SCOP et des membres.

Au niveau de la sous-traitance, rien n'interdit à l'entrepreneur de faire appel à d'autres entreprises non membre de la SCOP. Il faut toutefois bien garder à l'esprit que nous sommes dans un système coopératif et qu'il convient de privilégier la sous-traitance interne.

La rémunération des entrepreneurs dépend directement de son activité. Celle-ci est lissée sur l'ensemble de l'année afin de compenser les périodes de faible activité. Il convient donc de surveiller l'évolution de la capacité de rémunération de chacun.

Le statut de SCOP présente certaines spécificités fiscales. La société coopérative relève de l'impôt sur les sociétés, mais elle bénéficie d'une exonération d'IS pour la fraction des bénéfices distribuée aux salariés au titre de la participation salariale. Elle est exonérée de la contribution économique foncière (anciennement taxe professionnelle).

CONCLUSION

La mise en place d'un tel système semble bien répondre aux préoccupations de nos deux actions. Il pourrait en effet offrir à de futurs entrepreneurs un cadre juridique leur offrant la possibilité de tester un projet de création d'entreprise. Un autre point intéressant à souligner, la possibilité d'avoir des associés expérimentés aux côtés d'associés débutants et la possibilité pour ces derniers de bénéficier de l'expérience des plus anciens. Le cadre juridique plus souple que celui du GIE pourrait aussi convenir à des entrepreneurs qui voudraient tout simplement bénéficier des ressources de la SCOP, bénéficier d'un statut de salarié tout en conservant une autonomie de fonctionnement.

Les limites : une SCOP doit pouvoir compter sur un minimum d'associés pour assurer son fonctionnement. En effet l'embauche d'une secrétaire comptable représente un coût non négligeable. Dans une phase de démarrage, le fait de pouvoir compter sur les ressources de l'association Pro-Forêt serait un atout. Il est important de pouvoir compter sur des salariés motivés qui s'impliquent totalement dans l'entreprise. Organiser son travail de manière autonome ne veut pas dire qu'il faut se désintéresser du reste. En effet, le but de la SCOP est de réunir des personnes autour d'un même projet économique.

Enquête auprès des ETF COMTOIS

Un groupe d'élèves de BTSATC Forêt Bois du CFA de Châteaufarine réalise une enquête pour Pro-Forêt auprès des ETF de Franche-Comté. Cette action comptera dans la validation de leur diplôme.

Les réponses apportées seront importantes pour le bon déroulement de leur action. Le résultat sera présenté à l'Assemblée générale, ainsi que dans l'ETF Comtois, et sera disponible sur le site internet de Pro-Forêt.

Merci du temps précieux que vous leur accorderez pour cette étude. Le questionnaire en ligne est disponible sur notre site Internet : www.etfcomtois.com



Syndicat Régional
des Entrepreneurs
de Travaux Forestiers

La page du syndicat

Chers collègues,

Après un peu plus d'une vingtaine d'années passées à travailler en forêt, je vous livre quelques réflexions en vrac :

– Pour rédiger un contrat d'apprentissage la chambre d'agriculture facture 180 € / HT, un ETF travaillant à 13 €/ m³ pour couper manuellement et débarder (oui ça existe!) doit mettre en bord de route 13,845 m³ pour faire un chiffre d'affaire de 180 euros. Réflexion subsidiaire : Il faut un stylo pour remplir le contrat d'apprentissage ; je ne vais pas vous faire la liste du matériel et de son coût pour exploiter 13 m³ de bois.

– Une heure de mécanique en atelier : environ 40 € soit plus de 3 m³ de l'ETF à 13 €.

– Lorsqu'une entreprise de travaux publics déplace un engin elle facture le déplacement, le client paye le déplacement sans rechigner. Lorsque cette même entreprise sécurise un chantier avec des barrières et des panneaux, ces prestations sont facturées. Idem quand il faut balayer la route. On sait tous qu'en forêt lorsqu'on réalise de telles prestations c'est du « bénévolat ».

– C'est très facile de râler tout seul au fond des bois après l'ONF, les fonctionnaires, les paysans, les scieurs... , mais nous sommes environ 700 ETF en Franche-Comté pour environ 35 adhérents au syndicat soit 5 %. Pensez-vous que les syndicats de salariés ou les syndicats agricoles auraient obtenu des avancées pour leurs professions s'ils avaient été si peu mobilisés ?

En conclusion, il est évident que nous ne vivons pas au pays des « bisounours » et quand nous donnons le bâton pour se faire battre, il ne faut pas s'étonner de prendre des coups. Malheureusement, je doute que mes collègues travaillant à 13 €/ m³ perdent leur temps précieux pour lire ces quelques lignes.

Pascal Moysse

Infos EDT
0 820 20 06 47
Service d'information juridique
(prix d'un appel local)

Le service d'information juridique EDT est un service téléphonique accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h en composant le **0 820 20 06 47**.

Ce service est **exclusivement réservé aux entrepreneurs** de travaux agricoles, forestiers et ruraux **adhérents EDT** sur présentation des identifiants et mot de passe EDT.

Le service d'information juridique EDT vous permet d'accéder à **l'expertise de professionnels** pour vos questions relevant des **domaines suivants** :

- droit social
- droit fiscal
- droit rural
- droit de la concurrence
- code de la route
- code des transports

**Pour obtenir vos identifiants,
merci de nous contacter au 03 81 41 35 18
ou info@pro-foret.com**

PARUTIONS

Le manuel ADEME « Bois énergie : l'approvisionnement en plaquettes forestières » vient de paraître.

Ce manuel issu d'un travail collaboratif (Cabinet FER, FNEDT et Cabinet Coudert) débuté en 2010, avait été retenu par l'ADEME avec pour objectif de réactualiser le « Guide du déchetage en forêt » (1998).

Ce travail, qui s'est déroulé durant l'année 2011, a notamment permis d'élargir le spectre du précédent Guide en analysant l'ensemble des étapes nécessaires à la mobilisation de plaquettes forestières, de la forêt à la chaufferie. Cependant, les travaux finalisés et transmis début 2012 à l'ADEME ont malheureusement subi un grand retard dans la procédure de validation-impression entre le commanditaire et l'éditeur.

La FNEDT tient à remercier les nombreuses entreprises de travaux sollicitées, ainsi que Monsieur Didier BARTHELET, Pro-Forêt et l'Association ETFAquitaine.

Ce manuel peut être commandé via :

<http://www.edition-sciences.com/bois-energie-approvisionnement-en-plaque>

Assemblée générale de Pro-Forêt

Le 27 juin dernier, à l'occasion des 20 ans de l'association, Laurent PETIT, président de Pro-Forêt avait convié professionnels et partenaires à Cléron au Hameau du Fromage. Quelques « anciens », aujourd'hui retraités avaient également fait le déplacement histoire de voir ce qui avait pu changer au cours de ces 20 ans d'existence et se remémorer les bons souvenirs. En ouverture, Laurent PETIT a dressé un rapide historique de l'association comme pour mieux mesurer le chemin parcouru et a tenu à rendre hommage à toutes les personnes qui ont contribué à son développement et en particulier Xavier LACROIX, Jean-Yves CHARVIN et Bernard MICHAUD qui en sont à l'initiative.

Qualiterritoires, Forêt-Défi, PEFC, une reconnaissance qui tarde : la décision de reporter à nouveau la mise en application de l'obligation de recourir à des entreprises signataires de la charte qualité nationale pose clairement la question de savoir si Forêt-Défi devait continuer à adhérer à QualiTerritoires. Or, il est noté que ce point figurait dans certains appels d'offres de l'ONF. Si certains estiment qu'il faut éviter de mettre trop de contraintes aux ETF et que QualiTerritoires, en l'état, n'offrait pas un grand intérêt pour la profession, il a été décidé de ne pas remettre en cause cette adhésion et de travailler davantage à une reconnaissance à l'échelon régional.

L'AREFA, Association Régionale pour l'Emploi et la Formation Agricole, comme beaucoup d'associations, est confrontée à des difficultés de financement. Une solution proposée serait d'instaurer une cotisation prélevée sur les salaires versés. Il est vrai que Pro-Forêt travaille régulièrement en partenariat avec l'AREFA et que la question méritait d'être abordée. Au sein de l'assemblée, les avis furent très partagés et ce d'autant plus qu'en 2014, la CVO a été étendue aux ETF. Finalement, il a été décidé de ne pas étendre ce prélevement aux ETF.

Jean-François POISOT, MSA Franche-Comté, a présenté quelques statistiques sur les conditions de travail des ETF et de leurs salariés. Il a fait observer que depuis 2009, le nombre d'accidents du travail avait diminué, signe que tous les efforts faits depuis 20 ans en matière de prévention portaient leurs fruits. Concernant les aides de la MSA, il a informé que celles qui étaient accordées pour l'achat de câbles synthétiques et de coins hydrauliques étaient désormais ouvertes aux ETF non employeurs de main d'œuvre. Concernant les risques, Bernard BRACON, ancien Président de Pro-Forêt a regretté le fait qu'il n'existait toujours pas de statistiques concernant l'exposition prolongée aux gaz d'échappement de la tronçonneuse.

Lucrèce BOITEUX, Présidente de la MSA Franche-Comté, s'est félicitée de l'existence d'un partenariat plus étroit entre la MSA et la profession. Sur ce point, elle a appelé de ses vœux à aller encore plus loin avec la présence d'un représentant de la profession au Conseil d'administration de la MSA à l'issue des prochaines élections. Sur le service de remplacement, elle a tenu à souligner le travail remarquable fait au quotidien pour gérer au mieux les aides versées par la MSA.

Robert DIEUDONNE, ETF dans les Vosges et représentant de la FNEDT, a félicité Pro-Forêt pour ses 20 ans. Il a souligné que la politique de la chaise vide n'avait jamais rien donné « Il faut être au maximum présent dans toutes les instances où beaucoup de choses se disent et se décident ! » « C'est vrai cela prend du temps et demande de la volonté ! ». Sur QualiTerritoires, il a noté que cela marchait plutôt bien lorsqu'il y avait un partenariat étroit comme avec RTE. Concernant PEFC France : « si on n'aboutit pas à une obligation, cela ne doit pas se traduire pour autant par un abandon de ce projet. Bien au contraire, plus la mobilisation sera forte et plus on gagnera en audibilité et crédibilité »

Patrick MARZA de la DRAAF a informé que si le dispositif d'aide était ouvert, il n'y avait toutefois pas de financement Etat. Ce qui a fait dire à Laurent PETIT : « On préfère sans doute voir les machines dans la rue plutôt que dans la forêt ! »

Avant de clore cette Assemblée générale, Laurent PETIT a donné la parole à Mélodie CHABOD représentante de l'association *Semons l'Espoir* qui a entrepris de construire à Besançon une Maison des Familles destinée à accueillir les familles des enfants et proches hospitalisés. Pour la construction de cet établissement, la filière Forêt-Bois s'est fortement mobilisée. En fin d'année 2013, l'association Pro-Forêt a lancé un appel aux dons auprès des ETF. Un chèque du montant des aides collectées a été remis à cette occasion.



En partenariat avec le VIVEA, la MSA, le CFPPA de Châteaufarine, nous proposons un calendrier prévisionnel de formations pour les ETF de Franche-Comté. Pour tout renseignement : 03 81 41 35 18.

Ces formations sont réparties en 4 modules :

Module technique et découverte

- Entretien du petit matériel
- Soudure : découverte des différents procédés
- La fabrication et la pose de tavaillons – la fabrication de fustes

Module environnement

- Le câble-mât une exploitation respectueuse de l'environnement
- La conduite économique des engins forestiers (perfectionnement)
- Le Certiphyto

Module économie – gestion

- Le calcul d'un coût de revient
- Classement ABCD
- Cubage Comtois
- Utilisation d'un GPS
- Cartographie
- Techniques de communication et de négociation

Module santé – sécurité

- SSTA : formation initiale
- SSTA : recyclage
- Mettre en œuvre les exigences du décret sécurité
- Décret sécurité : points de rencontre et travail isolé

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Nous vous rappelons que l'ONF n'a pas le monopole en matière de travaux forestiers et que vous pouvez les confier à des entreprises privées expérimentées et équipées.

L'agent patrimonial qui s'occupe de votre forêt doit vous remettre un programme de travaux à réaliser qui en aucun cas doit être pris comme un devis d'exécution.

Ensuite, vous pouvez décider de suivre ou non ce programme et de consulter plusieurs entreprises pour leur réalisation tout comme vous le faites pour vos travaux de voirie par exemple.

Le Syndicat Régional des ETF

Est-ce qu'une commune peut confier des travaux de prestation à un auto-entrepreneur ?

Il faut savoir que sont exclues du régime auto-entrepreneur les activités agricoles rattachées au régime social de la MSA. Seul le régime de la micro-entreprise est reconnu. La création d'une micro-entreprise en travaux forestiers répond donc aux mêmes règles que la création d'une entreprise de travaux forestiers.

Lorsque vous décidez de confier des travaux de prestation à une entreprise, vous devez vous assurer que cette dernière est bien inscrite auprès de la MSA en qualité d'ETF.

Il peut être tentant de confier certains travaux à des exploitants dont l'activité est le négoce de bois. En cas de contrôle, vous vous exposez à des sanctions et notamment la requalification de la prestation réalisée en salariat.

Pour votre sérénité n'hésitez pas à exiger :

Une attestation MSA

Une attestation RC

Un extrait K-Bis

Ou encore faire appel à une entreprise engagée dans la démarche qualité Forêt-Défi.

La liste des adhérents Forêt-Défi sont disponibles sur notre site Internet :

www.etfcomtois.com



La MSA est une institution à structure électorale représentative de l'ensemble de la population agricole. Comme tous les cinq ans, la MSA a organisé les élections de ses délégués cantonaux. Cette élection concernait 3,3 millions d'adhérents, du 12 au 27 janvier 2015. Ce sont donc près de 26000 élus sur l'ensemble du territoire qui représenteront les assurés en trois collèges. Comme vous avez pu le constater, pour la 1ère fois des ETF étaient candidats dans le 1er collège, il s'agissait de Michel PETITE, Philippe CANNELLE, Philippe BONNEFOY, Damien VIVOT et Laurent PETIT.

Réforme CPF :

que devient le DIF après le 1er janvier 2015 ?

La mise en place du Compte personnel de formation (CPF) est en marche et ce dispositif est entré en vigueur au 1er janvier 2015, date à laquelle la disparition du DIF a pris effet.

Les heures DIF transférables sur le CPF

Les heures acquises au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 seront automatiquement transférées sur le Compte personnel de formation (CPF) à partir du 1er janvier 2015. Néanmoins, ces heures seront utilisables jusqu'au 1er janvier 2021 et devront respecter le nouveau régime applicable dans le cadre du CPF. Ainsi, lorsqu'une personne souhaite se former au titre du CPF, ce seront ces heures DIF restantes qui seront utilisées en premier. Toutefois, si celles-ci sont insuffisantes, il sera possible de les compléter avec les heures CPF acquises.

Pour rappel, un salarié à temps complet peut acquérir 24 heures par année de travail jusqu'à obtention d'un crédit de 120 heures. Puis, il cumulera 12 heures par année de travail jusqu'à atteindre la limite de 150 heures au total.

Le CPF est rattaché à la personne : quelles conséquences ?

Lorsqu'un salarié quitte l'entreprise, l'employeur doit lui remettre un certificat de travail sur lequel est indiqué :

- Le nombre d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF ;
- Les coordonnées de l'OPCA dont l'entreprise dépend et qui est en charge de financer ces heures DIF.

Le CPF est un dispositif qui sera rattaché à la personne et non plus à l'employeur, ce qui aura pour effet la suppression de ces informations sur le certificat de travail à partir du 1er janvier 2015. En effet, l'employeur n'aura plus de droit de regard sur les heures acquises par le salarié.

De plus, en cas de changement de situation professionnelle ou de licenciement pour faute grave, les heures CPF ne seront plus impactées.

Les décrets sur le compte personnel de prévention de la pénibilité sont sortis

À partir du 1er janvier 2015, les salariés exposés à des facteurs de pénibilité physique au-delà de certains seuils pourront accumuler des points sur un compte personnel de prévention de la pénibilité pour financer des actions de formation, réduire leur temps de travail ou partir en retraite plus tôt. Les 6 décrets qui fixent les modalités du compte personnel de prévention de la pénibilité ont été publiés au Journal officiel du 10 octobre 2014. Ils portent sur :

- l'exposition des travailleurs à certains facteurs de risque professionnel au-delà de certains seuils de pénibilité et à sa traçabilité : comme cela avait été annoncé, seuls 4 risques sont pris en compte en 2015 (travail de nuit, activités en milieu hyperbare, travail

répétitif, travail en équipes alternantes), les 6 autres le seront en 2016 (décret 2014-1159 du 9 octobre 2014) ;

- la gestion du compte et les modalités de contrôle (décret 2014-1155 du 8 octobre 2014) ;
- l'acquisition et l'utilisation des points acquis au titre du compte (décret 2014-1156 du 9 octobre 2014) ;
- les cotisations et le fonds de financement des droits liés au compte (décret 2014-1157 du 9 octobre 2014) ;
- le document unique d'évaluation des risques et les accords en faveur de la prévention de la pénibilité (décret 2014-1158 du 9 octobre 2014) ;
- les accords en faveur de la prévention de la pénibilité : obligations de négocier et contenu des accords (décret 2014-1160 du 9 octobre 2014).

Vous voulez continuer à être informé sur la profession et aider au financement de ce bulletin ?
 Vous voulez participer aux actions collectives, au regroupement des bûcherons-débardeurs-sylviculteurs de Franche-Comté ?
 Vous pouvez le faire en adhérant à notre association.

BULLETIN D'ADHÉSION 2015

à retourner à Pro-Forêt - Maison de la Forêt et du Bois
 20, rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Nom (ou raison sociale)
 Prénom.....
 Activité.....
 Tél..... Fax.....
 e-mail@.....
 Adresse

Activités :

<input type="checkbox"/> SYLVICULTURE MANUELLE	<input type="checkbox"/> SYLVICULTURE MÉCANISÉE
<input type="checkbox"/> ABATTAGE MANUEL	<input type="checkbox"/> ABATTAGE MÉCANISÉ
<input type="checkbox"/> DÉBARDAGE	<input type="checkbox"/> DÉBARDAGE PAR PORTEUR

NOMBRE DE SALARIÉS (EN DEHORS DU CHEF D'ENTREPRISE) _____

Souhaite adhérer à l'Association Pro-Forêt pour l'année 2015.
Règle la somme de 90 € TTC à l'ordre de Pro-Forêt.
Une facture acquittée vous sera adressée, vous pourrez prendre en compte votre cotisation dans vos charges.

FILIÈRE « PLAQUETTES FORESTIÈRES »

Didier BARTHELET
 d.barthelet@wanadoo.fr

OUVERTURE DU BUREAU DE PRO-FORÊT

Lundi	7 h 30 - 12 h 30 / 13 h - 16 h 30
Mardi	7 h 30 - 12 h 30 / 13 h - 16 h 30
Jeudi	7 h 30 - 12 h 30 / 13 h - 20 h
Vendredi	7 h 30 - 12 h 30 / 13 h - 18 h

Vous avez arrêté votre activité, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en informer



BON DE SOUTIEN

Vous souhaitez soutenir l'association Pro-Forêt et continuer à recevoir gratuitement ce bulletin ?

Je soussigné
 Adresse

 Profession

Je règle la somme de
 10 € 20 € 30 € ou plus _____ €
 par chèque à l'ordre de Pro-Forêt
 Maison de la Forêt et du Bois
 20, rue François Villon, 25041 Besançon cedex

CONTACTS PRO-FORÊT

Siège social
 Maison de la Forêt et du Bois
 20 rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Membres du Conseil d'Administration
 Président
Damien Vivot, 25210 La Bosse
 Vice-président
Laurent Petit, 25300 Doubs
 Secrétaire
Christophe Félix, 39130 Le Franois
 Trésorier
Thierry Lenzi, 39380 La Vieille Loye

Philippe Cannelle, 25510 Pierrefontaine les Varans
Jean-Bernard Dodane, 25390 Fuans
Pascal Locatelli, 25510 Grandfontaine sur Creuse
Yoann Masuyer, 39130 Ménétrux en Joux
François Pasquier, 90200 Vescemont
Michel Prétot, 25770 Franois
Jacques Vuillemin, 25500 Les Combes

Valérie Bole (valerie.bole@pro-foret.com)
Alain Roth (alain.roth@pro-foret.com)
 Au secrétariat: Tél. 03 81 41 35 18 - fax 03 81 51 79 76
 Portable: 06 82 49 15 17
 Email: info@pro-foret.com
 Site: www.etfcomtois.com

Bulletin d'information édité par Pro-Forêt
 Directeur de la publication: Damien Vivot
 Comité de rédaction: Alain Roth, Didier Barthelet,
 Valérie Bole
 Dépôt légal: à parution
 ISSN: 1278-8546
 Photos: Alain Roth, Didier Barthelet,
 Maquette/impression: CRDP de Franche-Comté